

Annexe 2

Aide alimentaire

1) Aide à la restauration scolaire pour les coûts des repas de la cantine des écoles de la commune

Pour qui	Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, domiciliée à Chaudefonds sur Layon et dont les enfants sont scolarisés sur la commune.
Format de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de prise en charge partielle du coût d'un repas (par enfant)
période	Pour la période des 4 semaines précédant la demande d'aide et pouvant s'étendre pour les 4 semaines suivantes. Par la suite les aides seront étudiées selon la situation actualisée du demandeur.
Comment	Demande formulée par la famille auprès du CCAS sur présentation de justificatifs des difficultés financières
Montant	Prise en charge à hauteur de 2€ par repas
Modalités de l'aide	Le CCAS transmet la décision de prise en charge au service concerné (mairie ou association de la cantine) Envoi d'un courrier au demandeur de la prise en charge ou non Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif.

2) Colis alimentaire

Pour qui	Personne(s) en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile, et domiciliée(s) à Chaudefonds sur Layon
Format de l'aide	Aide en nature sous forme de colis. La durée de l'aide est fonction de la situation
Comment	Demande formulée auprès du CCAS sur présentation de justificatifs des difficultés financières
Modalités de l'aide	Le CCAS délivre un colis en fonction de la fréquence et de la quantité disponible de l'organisme partenaire.